



DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

BUDGET PRIMITIF 2016

LE CADRE JURIDIQUE

Le Conseil municipal est invité, conformément à l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin d'aborder les principaux éléments à partir desquels sera élaboré le prochain projet de budget primitif, la tenue d'un DOB est obligatoire pour les communes de + de 3 500 habitants et ce, dans les 2 mois précédant l'examen du projet de budget primitif.

Il en résulte que la tenue du DOB constitue une formalité substantielle, ce qui a pour conséquence que la délibération adoptant le budget primitif qui n'a pas été précédée du DOB est entachée d'illégalité. Le DOB n'a aucun caractère décisionnel, mais fait néanmoins l'objet d'une délibération, afin que le représentant de l'Etat s'assure du respect de cette disposition législative.

Le DOB permet :

- ▶ de présenter notamment au vu du contexte national, les orientations budgétaires qui préfigureront les priorités du projet de budget primitif, ainsi que les engagements pluriannuels envisagés,

- ▶ d'informer sur la situation financière de la Commune, sur les perspectives budgétaires, ainsi que sur la structure de la dette.

Le présent document abordera donc successivement :

- ▶ le contexte socio-économique et l'environnement général,
- ▶ l'analyse de la situation financière et fiscale de la Commune : données et ratios généraux, fiscalité, endettement, pour le budget de la Commune,

Enfin, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe a prévu que la totalité des éléments du DOB doit être transmise au Président de l'EPCI dont la Commune est membre, soit l'Agglomération d'Agen. De même, l'EPCI doit transmettre les éléments de son DOB à chacune des communes membres.

1/ ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

► **Contexte national : l’empreinte de la crise**

La Loi de Finances pour 2016 concernant le volet "collectivités territoriales" s'articule essentiellement, comme en 2015, autour de la contribution de ces dernières à la réduction des déficits publics. L'amputation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de 11 milliards d'€ sur la période 2015-2017, dont 3.67 milliards sur la seule année 2016 (montant identique à celui de 2015) confirme l'ampleur sans précédent de cette baisse substantielle.

Il en résulte que les budgets des collectivités territoriales depuis 2015 et donc jusqu'en 2017, continueront à être soumis à de très fortes tensions.

Il est évident que la poursuite de cette baisse sans précédent de la DGF a inmanquablement une incidence sur le montant de **l'épargne brute**, sauf à envisager une réduction équivalente des dépenses courantes de fonctionnement ou une augmentation équivalente des recettes pérennes de fonctionnement.

Toutefois, il convient de rappeler que les actions visant à réduire les dépenses courantes de fonctionnement ont des effets plus ou moins longs, tout particulièrement en matière de pilotage de l'évolution de la masse salariale, sans oublier que certaines dépenses ne peuvent être diminuées ou supprimées sans toucher au périmètre de l'action publique locale.

► **Les collectivités locales : bilan 2014-2015 et projection 2016-2020**

Le rapport annuel de l'**Observatoire des Finances Locales** constate la dégradation de la situation des collectivités locales en 2014. Les principales tendances pour les collectivités locales et leurs groupements à fiscalité propre sont que :

. **les dépenses de fonctionnement** progressent plus vite que les recettes de fonctionnement.

En effet les dépenses de fonctionnement progressent de 2,30 % alors que les recettes de fonctionnement n'augmentent que de 0,70%. Les frais de personnel restent élevés (+ 4,50 % en 2014), l'augmentation provenant pour partie de causes exogènes, telles que le relèvement du taux de la cotisation "employeur" tant pour la CNRACL que pour l'IRCANTEC, la revalorisation des grilles indiciaires des agents relevant des catégories C et B, ainsi que plus largement la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires pour lesquels le reste à charge pour les communes est conséquent.

En 2015, les dépenses de fonctionnement progressent toujours plus vite (+ 1,60 %) que les recettes de fonctionnement (+0,80 %).

. **les recettes de fonctionnement** diminuent, dès lors que les concours de l'Etat sont en baisse de 5,50 % en 2014 quand bien même les impôts locaux augmentent de 2,60 % par rapport à 2013,

. **les dépenses d'investissement** diminuent de 7,80 % notamment les dépenses d'équipement correspondant aux investissements directs des collectivités territoriales. Cette baisse des investissements touche essentiellement le secteur communal (-11,40 %),

. **L'épargne brute** des communes et de leurs groupements chute en 2015 respectivement de - 4,40 % et de - 3,80 %,

. **L'épargne nette** est globalement en baisse de 14,40 % (soit - 17,60 % pour le bloc communal), et donc le niveau d'autofinancement des collectivités locales diminue.

Pour la période 2016-2020, les dépenses de fonctionnement et principalement les frais de personnel, au-delà de l'évolution du GVT (Glissement Vieillesse Technicité), devraient connaître une augmentation découlant de la mise en œuvre de l'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels des carrières et des rémunérations (protocole PPCR) que le Gouvernement a décidé de mettre en application l'automne dernier. Les premières mesures figurant dans la loi de finances pour 2016.

L'étude "Territoires et finances", faite en partenariat par l'Association des Maires de France et la Banque Postale, confirme quant à elle, la baisse des dépenses d'investissement aussi bien pour les communes (-7,80 %) que pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (-6,80 %). De plus, les projections sur 2015-2020 montrent que les montants d'investissement (hors dette) sur l'ensemble du mandat s'avèreront nettement inférieurs à ceux observés sur les mandats précédents, soit une baisse de plus de 25 %.

En 2015 a été d'ores et déjà constatée une baisse des investissements à hauteur de 19 % sur la seule période 2014-2015. Si un tel repli était attendu, compte tenu des effets mécaniques du cycle électoral, il est à noter toutefois que c'est son ampleur qui interpelle. Il est évident que l'ampleur de ce repli résulte très largement de la contraction des marges de manœuvre financières qui découle directement de la baisse drastique des dotations de l'Etat, l'épargne brute des communes diminuant de 4,40 % en 2015.

► **Perspectives de la Loi de Finances pour 2016**

Pour 2016, la baisse des dotations de l'Etat sera similaire à celle déjà enregistrée en 2015. Une baisse équivalente est attendue à tout le moins en 2017.

A ce propos, il faut faire preuve de vigilance au niveau de la baisse des dotations de l'Etat, d'autant que le Gouvernement a décidé de reporter d'un an la réforme de la DGF des communes et intercommunalités, étant rappelé que cette réforme figurait pourtant dans le projet de loi de finances pour 2016.

Pour mémoire, l'objectif affiché de cette réforme est de réduire les écarts de dotations entre les communes, tout en développant la péréquation entre communes. Face à cette situation, l'Association des Maires de France (AMF) s'interroge sur la soutenabilité d'une telle réforme qui viendrait se surajouter au contexte de diminution sans précédent des dotations de l'Etat. C'est la raison pour laquelle d'ailleurs, au vu du risque de déséquilibre budgétaire qu'engendre la diminution des dotations de l'Etat sur la période 2015-2017, l'AMF vient de demander au Gouvernement un étalement sur deux ans (soit sur les années 2017 et 2018) de la diminution prévue en 2017.

En revanche, est parallèlement prévue la poursuite de la montée en puissance de la péréquation horizontale au travers du FPIC (Fonds national de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales). Son montant est porté à 1 milliard d'euros en 2016 (contre 780 millions d'euros en 2015), cette enveloppe serait a priori portée à 1,150 en 2017. A cet égard, il convient de rappeler que le FPIC est un fonds de péréquation horizontal entre collectivités territoriales, destiné à

réduire les écarts de richesse entre les ensembles intercommunaux constitués des communes membres et de leurs EPCI. Ce système consiste à opérer des prélèvements sur les ensembles intercommunaux "favorisés" (communes et leurs groupements) pour alimenter un fonds de péréquation dont les ressources sont reversées aux ensembles intercommunaux "les moins favorisés". Cependant, force est de constater, que le financement de cette péréquation horizontale est assuré principalement au prix d'un effort croissant des ensembles intercommunaux les plus aisés.

De plus, le fonds d'amorçage de la réforme des rythmes scolaires qui a été transformé en 2015 en un fonds de soutien pour l'organisation des activités périscolaires, est a priori maintenu jusqu'au terme de l'année scolaire 2016-2017, étant rappelé toutefois que cet accompagnement financier de l'Etat est subordonné à l'établissement d'un projet éducatif territorial (PEDT) par chaque commune concernée.

Le coefficient de revalorisation des bases d'imposition pour la fiscalité directe locale a été fixé à 1 %.

Par ailleurs, afin de soutenir l'investissement local et d'en atténuer son inéluctable repli, l'Etat avait décidé dans le cadre de la loi de finances 2015 de revoir le taux de FCTVA qui est passé de 15,761 % à 16,404 % pour les dépenses réalisées à partir du 1^{er} janvier 2015 ; cette disposition n'étant effective, au niveau des recettes d'investissement, qu'à partir des budgets 2017.

Enfin, à compter du 1^{er} janvier 2016, le remboursement par l'Etat au travers du FCTVA de la TVA payée sur les investissements communaux est étendu aux dépenses d'investissement sous maîtrise d'ouvrage publique réalisées sur la période 2015-2022 en matière d'infrastructures dans le cadre du plan "France Très Haut Débit". En outre, le remboursement par le FCTVA est également étendu aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et aux dépenses d'entretien de voirie, étant précisé que ces deux dépenses sont des dépenses ressortant de la section de fonctionnement. A cet égard, il convient de rappeler que jusqu'à présent, le FCTVA qui assure aux communes la compensation à un taux forfaitaire de la TVA qu'elles acquittent sur leurs dépenses d'investissement, était réservé aux seules dépenses réelles d'investissement. Par dépenses réelles d'investissement, il faut entendre les dépenses qui ont pour résultat l'entrée dans le patrimoine d'une collectivité d'un nouvel élément d'une certaine consistance, destiné à y rester durablement.

La préparation budgétaire 2016 devra donc prendre en compte ce contexte financier qui s'avère encore plus tendu qu'en 2015, la baisse des dotations de l'Etat se poursuivant jusqu'en 2017. Cette baisse qui concerne aussi les Départements, engendre des répercussions pour les communes, puisque la plupart des Départements a décidé de réduire, voire de supprimer, certaines subventions de fonctionnement mais également d'investissement. De la même façon, il n'est pas exclu que les établissements publics de coopération intercommunale ne révisent le cas échéant les pactes financiers et fiscaux antérieurement conclus avec leurs communes membres.

Ainsi, cette situation implique de reconduire à l'instar de 2015, une diminution des dépenses d'investissement dont le financement serait pour une grande partie couvert par l'autofinancement. Il s'agira également de poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement sachant qu'il n'est pas envisagé de recourir à une hausse de la fiscalité directe locale.

2/ ANALYSE FINANCIÈRE

Sommaire :

- 2.1/ Analyse section de fonctionnement
- 2.2/ Ratios d'épargne et autofinancement
- 2.3/ Investissement
- 2.4/ Dette et emprunt
- 2.5/ Fiscalité

L'équation financière de notre Commune est complexe, d'autant que nous constatons l'émergence confirmée d'un effet "ciseaux" sur la section de fonctionnement entre le niveau des recettes et le niveau des dépenses.

Les éléments marquants de cette équation sont les suivants :

- ▶ Des recettes de fonctionnement en très légère baisse. Cependant, il est à noter que cette baisse serait bien plus importante si la Commune n'avait pas pu bénéficier du reversement par l'Agglomération d'Agen du produit des paris hippiques se rapportant aux exercices 2014 (soit la totalité du produit) et 2015 (soit les 2/3 du produit),
- ▶ Le poids de la masse salariale sur la section de fonctionnement, ce malgré les premières mesures engagées dès 2015 pour la réduire,
- ▶ Une baisse tendancielle de l'autofinancement ou de l'épargne nette,
- ▶ Un endettement toujours important en 2016 qui ne laisse aucune marge de manœuvre en matière de recours prévisionnel à l'emprunt.

Au regard de cette situation, le projet de budget primitif 2016 devra, comme en 2015, traduire des mesures fortes visant à corriger ou amoindrir ces tendances tout particulièrement pour faire face à la baisse sans précédent des dotations de l'Etat sur la période 2015-2017. Il en résulte que des efforts drastiques devront être nécessairement poursuivis sur toute la durée de la mandature.

2.1/ Section de fonctionnement

La section de fonctionnement est marquée globalement par une stabilisation des dépenses et une baisse des recettes. En effet, la diminution certes très faible des recettes réelles en 2015 soit - 0.09 %, vient bien confirmer l'effet "ciseaux" tendanciel au regard de l'évolution des dépenses réelles sur 2015, soit + 1.00 %.

Ainsi, le rythme d'évolution des dépenses est supérieur à celui des recettes, générant un repli de la marge d'autofinancement.

L'évolution des recettes et dotations

Les perspectives de recettes sont inquiétantes. En effet, la baisse des dotations de l'Etat qui s'est enclenchée en 2014 se poursuit avec une ampleur sans précédent sur la période 2015-2017. En outre, l'Etat a prévu une réforme de la DGF qui devrait concerner à partir de 2017 le bloc communal (communes + intercommunalités), dont les contours demeurent fort imprécis en termes d'impact sur le niveau de DGF de chaque commune.

Il en résulte que le fait marquant demeure encore et toujours la baisse des dotations de l'Etat. Cette baisse était de 84 000 € en 2014 et de 203 000 € en 2015, soit pour cette dernière pratiquement 2 fois et demie la diminution constatée en 2014. A ce titre, le ratio dotations par habitant qui était de 159,55 € en 2013 s'établit à 130,87 € en 2015, soit une baisse de 28,68 € par habitant.

Cette baisse va se poursuivre en 2016 à raison de 203 000 € et va se poursuivre également en 2017, soit une baisse totale de 700 000 € environ sur la période 2014-2017. Point n'est besoin de préciser que cette baisse a un impact budgétaire majeur, d'autant que la Commune enregistre parallèlement une baisse des compensations de fiscalité allouées par l'Etat, baisse amorcée depuis 2011 même si une très légère remontée est ponctuellement constatée en 2015. Pour mémoire, les compensations d'exonération fiscale versées par l'Etat aux communes sont destinées à compenser les pertes de recettes subies du fait des allègements fiscaux décidés par l'Etat.

A ces deux baisses, il convient d'ajouter la disparition, suite à une disposition de la Loi de Finances pour 2013, du produit du prélèvement sur les sommes engagées par les parieurs auprès du PMU. Ce produit n'est plus désormais versé à la Commune d'implantation d'un hippodrome mais directement à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, en l'occurrence l'Agglomération d'Agen. Cette disposition législative génère pour notre Commune une perte moyenne de recettes de 84 K€/an au regard de la période 2011-2013. Certes, la convention intervenue fin 2015 entre la Commune et l'Agglomération d'Agen permet ponctuellement d'en atténuer les effets, puisque la Commune bénéficie d'un reversement partiel sur la période 2014-2016, le second et dernier versement sur l'exercice budgétaire 2016 permettant d'escompter une recette comprise entre 25 et 30 k€.

Heureusement que le produit de la fiscalité directe locale continue à évoluer, somme toute, de façon favorable, étant rappelé que la dernière augmentation des taux d'imposition remonte à 2009. A titre de comparaison, par rapport à la baisse des dotations sus évoquées, sur la période 2013-2015, le produit de la fiscalité directe locale (impôts ménage) a augmenté de 231 K€ (soit + 4,93 %) le ratio du produit par habitant passant de 84,65 €/habitant en 2013 à 109,53 €/habitant en 2015, soit une hausse de + 24,88 €/habitant à mettre en perspective avec la baisse de - 28,68 €/habitant pour les dotations de l'Etat.

Cependant, il convient de préciser que l'essentiel de la construction de nouveaux logements sur la Commune repose sur les programmes de production de logements locatifs sociaux, étant rappelé que les organismes bailleurs sociaux bénéficient d'une exonération de 20 ans sur la taxe foncière sur les propriétés bâties, cette exonération étant de deux ans pour les autres logements.

La Commune perçoit 1 485 000 € de fiscalité reversée par l'Agglomération d'Agen, au travers de l'Attribution de Compensation et de la Dotation de Solidarité Communautaire part "historique". A cet égard, il faut rappeler que le montant de la part "critères" de la Dotation de Solidarité

Communautaire est désormais égal à 0 puisque cette dernière diminue depuis 2012 à concurrence du montant versé par l'Etat à la Commune au titre du FPIC.

Par ailleurs, le produit des cessions présente un niveau assez équivalent à celui de 2014. Pour mémoire, le montant ressortant en 2014 correspondait à la fin anticipée du crédit-bail immobilier, soit la cession du bar-brasserie La Palmeraie. En 2015 l'essentiel de cette recette provient de la vente à Ciliopée Habitat du terrain d'assiette de l'opération immobilière de construction de 16 logements locatifs sociaux rue Laurent Lavinal. Toutefois, il s'agit de recettes ponctuelles et donc non pérennes dans le temps.

Enfin, nous constatons l'effet en année pleine de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires au travers du fonds du soutien de l'Etat et de la participation de la CAF 47.

Le tableau présenté ci-dessous reprend en K€, les principales recettes de fonctionnement sur la période 2011-2015 :

	2011	2012	2013	2014	2015
DGF (Dotation forfaitaire)	1 430	1 416	1 390	1 306	1 103
Autres dotations de l'Etat (DSR/DNP/Titres sécurisés)	146	147	159	167	166
Compensations Fiscalité Etat/FNGIR	286	259	234	219	225
FPIC	/	21	51	90	104
Fiscalité directe locale	4 377	4 483	4 690	4 848	4 921
Attribution de Compensation Agglo d'Agen	1 314	1 237	1 262	1 262	1 262
Dotation de solidarité Agglo d'Agen (historique)	248	248	248	248	223
Dotation de solidarité Agglo d'Agen (critères)	/	211	50	3	0
Produit des services, du domaine/ventes diverses	358	388	398	421	417
Produit des cessions	121	0	8	240	201
Produit paris hippiques	68	86	97	0	144
Aménagement des rythmes scolaires (ETAT/CAF)	/	/	/	15	57
Autres recettes de fonctionnement	1 026	852	962	777	764
Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF)	9 375	9 348	9 549	9 596	9 587
Evolution des RRF		-0,29%	+2,15%	+0,49%	-0,09%

En 2015, le produit de la fiscalité directe locale représente plus de 50 % des recettes réelles de la section de fonctionnement (51.33 %), la DGF proprement dite 11.50 % et l'ensemble des dotations de l'Etat 13.24 %. La part de l'Agglomération d'Agen s'établit quant à elle à 15.49 %. Enfin, le produit des services et du domaine représente 4.35 % et les autres recettes de fonctionnement 7.97 %.

L'évolution des dépenses

L'indice des prix des dépenses communales, appelé communément "le panier du Maire", évolue plus rapidement que l'indice des prix à la consommation hors tabac. Son évolution permet d'évaluer la hausse des prix supportée par les communes, indépendamment des choix effectués en termes de niveau de dépenses. Ainsi, au 30 juin 2015, l'évolution sur 1 an du "panier du Maire" était de 0,66 %, tandis que l'indice des prix à la consommation sur la même période ressortait à

0,13 %. Il en résulte que l'inflation réellement supportée par les Communes est nettement supérieure à celle mesurée par l'indice des prix à la consommation hors tabac.

Néanmoins, la Commune a poursuivi ses efforts de réduction tant sur les frais de gestion générale que sur les autres dépenses de fonctionnement, le rythme moyen annuel d'évolution s'établissant sur la période 2012-2015 à 1.01 %. Cependant, les marges de manœuvre trouvées sur les frais de gestion générale (comme sur les dépenses d'investissement par ailleurs) ne sont pas infinies, d'autant que certains seuils incompressibles de réduction sont désormais atteints.

Parallèlement, le poids de la masse salariale demeure important malgré les actions entreprises, dès 2015, pour la réduire. Toutefois, il faut être conscient que les effets des mesures prises et qui seront prises ne se feront sentir que sur les moyen et long termes. Cette situation est d'autant plus prégnante que les communes doivent concomitamment faire face à des décisions prises par l'Etat, qu'il s'agisse entre autres des nouveaux rythmes scolaires (2015 correspondant à une année pleine), du relèvement progressif, soit jusqu'en 2020, de la cotisation employeur à la CNRACL, ou tout récemment de l'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) dont la mise en œuvre s'échelonna sur la période 2016-2020 ...

Il demeure que la question de la maîtrise, et donc de la diminution des dépenses de fonctionnement, voire de la suppression de certaines d'entre elles, interpelle l'étendue du périmètre de l'action publique locale dans ses différents domaines (associatif, culturel, scolaire et périscolaire, structures d'accueil, sportif, ...), devant conduire à arrêter des priorités d'intervention.

Le tableau présenté ci-dessous reprend en K€, les principales dépenses de fonctionnement sur la période 2011-2015 :

	2011	2012	2013	2014	2015
Charges de personnel (chapitre 012)	3 930	4 021	4 114	4 306	4 553
dont : - rémunération du personnel	2 751	2 821	2 868	3 006	3 159
- charges sociales	1 179	1 200	1 246	1 300	1 394
Frais de gestion générale (chapitre 011)	2 045	2 062	2 093	1 947	1 855
Frais financiers (intérêts)	337	344	300	307	253
Contingent d'aide sociale	21	/	/	/	/
Subvention CCAS	530	530	555	530	530
Pôle Petite Enfance	/	/	/	22	52
Prélèvement Loi S.R.U.	0	0	0	0	0
Autres dépenses de fonctionnement	397	380	346	378	323
Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF)	7 260	7 337	7 408	7 490	7 565
Evolution des DRF		+1,06%	+0,97%	+1,11%	+1.00%

[Les charges de personnel \(chapitre 012\)](#)

Les charges de personnel représentent 60,18 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement en 2015. A titre de comparaison, par rapport aux derniers chiffres connus extraits du site de la Direction Générale des Collectivités Locales, en 2013, le ratio dépenses de personnel sur dépenses réelles de fonctionnement ressortait à 55,53 % pour notre Commune et à 52,90 % pour les communes de la même strate démographique.

Par ailleurs, pour les communes de notre strate démographique le GVT oscille entre 1.50 et 2 % par an. Pour 2015, celui-ci ressort à 1.56 % pour notre Commune.

Au-delà de l'effet mécanique du GVT, la Commune doit faire face à la configuration particulière de la pyramide des âges de ses effectifs. En effet, pratiquement 50 % des agents titulaires sont compris dans la tranche d'âge 50 ans-65 ans. Cette situation explique largement un taux de "sinistralité" conséquent en matière de congés maladie et oblige notamment la Commune à procéder à des remplacements tout particulièrement dans les différents groupes scolaires pour assurer la continuité du service public. De plus, cette situation n'est pas sans effet sur le montant des rémunérations dès lors que la plupart de ces agents est souvent en fin de carrière par rapport à leur grille indiciaire respective. En outre, des dispositifs exogènes viennent également impacter les charges de personnel, qu'il s'agisse de l'augmentation progressive des cotisations employeur CNRACL et IRCANTEC, des conséquences de la revalorisation des débuts de carrière des agents relevant des catégories B et C, ou de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires ... A titre d'illustration, pour ces derniers, les nouveaux rythmes scolaires en année pleine (à la différence de l'exercice budgétaire 2014 où ils ne concernaient que le premier trimestre de l'année scolaire 2014-2015) laissent un reste à charge pour la Commune de 150 000 €.

L'objectif demeure donc de contenir les charges de personnel en tenant compte de l'effet mécanique du GVT, mais également de la mise en œuvre du protocole PPCR sur la période 2016-2020 Il convient donc de parvenir à stabiliser les charges de personnel. Toutefois, il ne s'agit pas de les réduire de manière brutale et uniforme et donc d'éviter les coups de rabot. Il faut donc procéder de façon dosée et équilibrée service par service, au regard de leur niveau d'activité notamment au service rendu à la population.

Face à ces charges qui sont pour partie imposées par l'Etat, plusieurs pistes ont été d'ores et déjà mises en œuvre et d'autres le seront, à savoir :

- ▶ Ne pas automatiquement remplacer chaque départ à la retraite, l'organisation des services devant être préalablement réfléchi et adaptée, pour ce faire, la réalisation d'un audit organisationnel serait envisagé, tout en se combinant avec les pistes possibles résultant de l'étape 2 de la mutualisation au travers tout particulièrement du schéma communautaire de mutualisation des services prévu par l'article L 5211-39-1 CGCT,
- ▶ Adapter en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les règles d'avancement de grades des agents territoriaux,
- ▶ Limiter les recrutements externes, sauf nécessité particulière,
- ▶ Adapter la formation des agents pour plus de compétences, de polyvalence, de mobilité, ...

L'objectif au vu de la réactualisation de l'étude financière prospective du Cabinet KPMG est de limiter le taux d'évolution de la masse salariale à 4 % sur la période 2016-2018 pour atteindre 3 % à compter de 2019, étant rappelé que le taux d'évolution sur les trois dernières années s'établissait comme suit, soit 4,67 % 2014 par rapport à 2013 et 5,74 % de 2015 à 2014.

Les frais de gestion générale (chapitre 011)

En 2015, ce poste a été bien maîtrisé. Toutefois, les marges de manœuvre sont désormais très faibles, d'autant que ces mesures de rationalisation et d'optimisation ont des limites, certains postes étant incompressibles. De plus, des dépenses nouvelles apparaissent, soit par exemple celles liées à la convention intervenue entre la Commune, la Ville d'Agen et l'Agglomération d'Agen pour le fonctionnement des trois caméras de vidéoprotection implantées place de la République/La Passerelle. D'autres seront appelées à augmenter en 2017 concernant tout particulièrement les dépenses liées à la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) actuellement réalisé par l'Agglomération d'Agen pour le compte des communes membres. Ce document doit décrire pour chaque bâtiment concerné le programme de travaux ou d'aménagement prévu, ainsi que son financement.

Toutefois, la Commune entend notamment :

- ▶ poursuivre la rationalisation de ses achats,
- ▶ optimiser les économies d'énergie au travers tout particulièrement des groupements de commandes conclus avec le SDEE 47 pour l'achat de gaz en 2015 et pour l'achat d'électricité en 2016.

Autres dépenses de fonctionnement (dotations, participations et subventions)

La Commune a revu dès 2014 sa politique d'accompagnement au tissu associatif, notamment au travers des subventions allouées aux associations. Ce choix a été très largement utilisé par la plupart des communes en 2015.

Enfin, le poste des indemnités de fonctions des élus demeure dans la droite ligne des dispositions arrêtées quant à leur montant dès le début du mandat.

2.2/ Epargne ou Capacité d'autofinancement

En matière d'épargne ou de capacité d'autofinancement on distingue l'épargne brute ou autofinancement brut, de l'épargne nette ou autofinancement net.

L'épargne brute est l'épargne affectée à la couverture des dépenses d'investissement et en priorité au remboursement de la dette.

L'épargne nette correspond à l'épargne disponible pour investir une fois le remboursement de la dette assuré. Elle exprime donc le montant des recettes de fonctionnement pouvant être consacrées aux dépenses d'investissement après remboursement du capital de la dette.

L'épargne nette (épargne brute - remboursement en capital de la dette) enregistre à partir de 2014 un réel infléchissement, cet infléchissement se confirmant en 2015, même si le montant de 2015 est quelque peu supérieur à celui de 2014. Pour mémoire, sur la période 2011-2013 le montant moyen de l'épargne nette ressortait à 1 348 K€, alors que pour la période 2014-2015 il ressort à 1 103 K€, soit une diminution moyenne de plus de 280 K€ qui s'explique pour partie par la diminution des dotations de l'Etat.

Le tableau présenté ci-dessous reprend en K€ sur la période 2011-2015 les différents éléments :

	2011	2012	2013	2014	2015
RRF	9 375	9 348	9 549	9 596	9 587
DRF (hors frais financiers)	6 923	6 993	7 108	7 161	7 261
Epargne de gestion	2 452	2 355	2 441	2 435	2 326
Frais financiers (intérêts)	337	344	300	329	304
Epargne Brute (CAF)	2 115	2 011	2 141	2 106	2 022
Capital	722	739	761	1 029	893
Epargne Nette	1 393	1 272	1 380	1 077	1 129

sources : Comptes administratifs

2.3/ Investissement

	2011	2012	2013	2014	2015
Dépenses d'équipement brut en K€	1 101	1 924	3 429	2 559	1 734
Taux d'équipement : dépenses d'équipement brut/RRF	11,74 %	20,58 %	35,91 %	26,67 %	18,09 %

sources : Comptes administratifs

A titre de comparaison, les dépenses d'investissement sur la précédente mandature s'élevaient à 16.10 millions d'€. Sur la période 2011-2015, ce montant ressort à 10.75 millions d'€, soit une moyenne annuelle de 2.15 millions d'€.

2.4/ Dette et emprunt

Ce tableau récapitule l'évolution de la dette de la Commune en K€ pour la période 2011-2015 :

	2011	2012	2013	2014	2015
Intérêts	337	344	300	329	304
Capital	722	739	761	1 029	893
Annuités	1 059	1 083	1 061	1 358	1 197

Taux de charge de la dette : annuités/RRF	11,30 %	11,59 %	11,11 %	14,15 %	12,49 %
Capacité de désendettement/en années	5,09	4,99	33	5,70	5,43

Encours de dette - organismes bancaires	10 766	10 026	9 265	8 573	7 768
Encours de dette PPE				3 269	3 181
TOTAL Encours de dette	10 766	10 026	9 265	11 842	10 949

L'annuité de la dette sur la période 2011-2015 est relativement stable, dès lors qu'on intègre que l'annuité 2014 englobe le remboursement anticipé de l'emprunt ayant financé le crédit-bail immobilier du Bar-brasserie "La Palmeraie".

En 2015 apparaît en année pleine le remboursement de la part en capital de la redevance relative à l'opération d'aménagement urbain de l'avenue de Consuegra consistant en la réalisation d'un bâtiment R+2/R+3 comprenant le Pôle Petite Enfance en rez-de-chaussée et 32 logements locatifs sociaux aux étages. Enfin, il n'était pas prévu en 2015 de recours prévisionnel à l'emprunt pour financer les investissements de l'exercice budgétaire correspondant.

La capacité de désendettement qui était stable sur 2011 et 2012, augmente sensiblement en 2014 (sous l'effet combiné de la fin du crédit-bail immobilier et du début du remboursement au travers de la redevance de l'opération d'aménagement urbain de l'avenue de Consuegra) pour de nouveau quelque peu diminuer en 2015.

L'encours de dette en 2015 ressort à 10 949 K€, soit une nette diminution par rapport à 2014 (11 842 K€), montant qui se rapproche de celui de 2011 (10 766 k€).

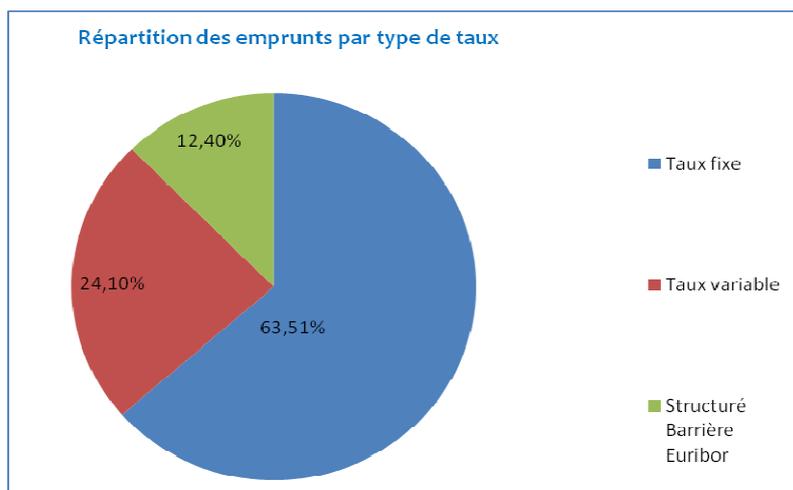
L'encours de dette sur les recettes réelles de fonctionnement s'établit en 2015 à 114,58 %, (pour mémoire 123,78 % en 2014), soit un niveau équivalent à celui de 2011 (114,84 %).

La Commune demeure endettée, l'encours de dette en euros par habitant s'élève en 2015 à 1 143 € (pour mémoire ce ratio par habitant était de 1 235 € en 2014) alors que la moyenne de la strate pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants ressort à 928 € (chiffre 2014).

Toutefois, cette situation devrait en 2017 quelque peu s'améliorer, puisque l'annuité de dette diminuera de pratiquement 140 K€, en raison d'emprunts venant à terme au 31 décembre 2016, l'encours de dette ressortant à cette même date à 10 022 k€.

La Répartition de la dette par type de taux

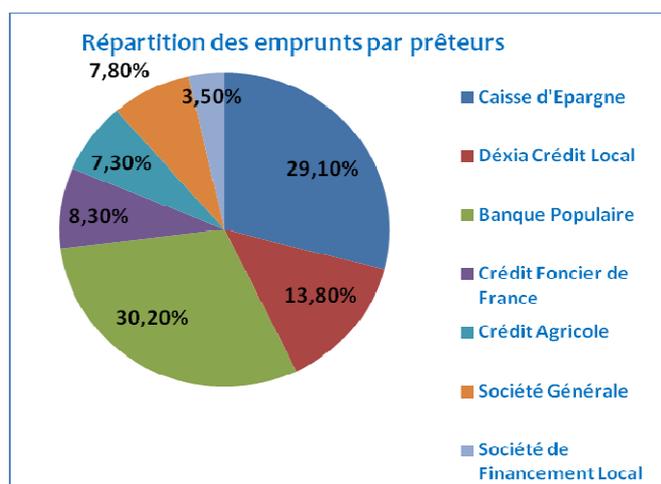
L'encours de dette est plutôt sécurisé avec une part importante pour les indices à taux fixe, tandis que les indices à taux variable représentent une moindre part. Toutefois, les indices à taux variable qui sont indexés sur l'Euribor ou le TAG/TAM améliorent la performance et permettent à la Commune de bénéficier des taux actuellement très bas sur le marché.



La Répartition de la dette par prêteurs

L'encours de dette auprès des organismes bancaires s'établit à 7 768 K€ fin 2015 auxquels il faut rajouter les 3 181 k€ correspondant à l'opération urbaine Pôle petite enfance/32 logements locatifs sociaux, soit au total 10 949 k€.

L'encours de dette auprès des organismes bancaires est réparti sur 21 contrats et sur 7 établissements bancaires. La Banque Populaire Occitane et la Caisse d'Épargne étant les principaux prêteurs ; les 40 % restants étant répartis entre les différentes banques du secteur public local.



2.5/ Fiscalité directe et fiscalité reversée

2.5.1/ Fiscalité directe de la Commune

PRODUIT DE LA FISCALITÉ DIRECTE en K€

	2011	2012	2013	2014	2015
Taxe Professionnelle	CFE	CFE	CFE	CFE	CFE
Impôts Ménages	4 377	4 483	4 690	4 848	4 904
dont : - Taxe d'habitation	1 378	1 418	1 484	1 483	1 553
- Taxe Foncière sur le bâti	2 955	3 023	3 097	3 306	3 290
- Taxe Foncière sur le non bâti	44	42	109	59	61

Le produit de la fiscalité directe locale a augmenté de 12.04 % sur la période 2011-2015, cette augmentation concernant pour l'essentiel le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties, quand bien même on constate une légère érosion du produit de cette taxe en 2015. A cet égard, il faut rappeler que la Commune a réalisé durant le précédent mandat, avec l'aide du Cabinet Ecofinance et en étroite collaboration avec les Services fiscaux, une opération d'optimisation des bases fiscales et de recherche de l'équité fiscale qui a permis de valoriser le produit de la fiscalité directe locale.

La Commune n'envisage toujours pas pour l'instant d'augmenter les taux d'imposition de la fiscalité directe locale qui s'établissent comme suit sur la période 2011-2015 :

TAUX (en %)	2011	2012	2013	2014	2015
Taxe Professionnelle	CFE	CFE	CFE	CFE	CFE
Taxe d'Habitation	11,19	11,19	11,19	11,19	11,19
Taxe Foncière sur le bâti	26,15	26,15	26,15	26,15	26,15
Taxe Foncière sur le non bâti	105,29	105,29	105,29	105,29	105,29

2.5.2/ Fiscalité directe de l'Agglomération d'Agen

Pour mémoire, l'Agglomération d'Agen percevait jusqu'en 2009 la totalité du produit de la taxe professionnelle, en l'occurrence, la taxe professionnelle unique (TPU) instaurée au 1^{er} janvier 2000.

La Loi de Finances pour 2009 a supprimé la taxe professionnelle unique qui a été remplacée, à compter du 1^{er} janvier 2010, par la Contribution Economique Territoriale (C.E.T.) composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.).

L'Agglomération d'Agen perçoit, outre la CET, l'ancienne part départementale de la taxe d'habitation, ainsi que l'ancienne part de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, ce qui implique qu'il y a désormais une interaction entre les impôts ménages des communes membres et la part d'impôts ménages de l'Agglomération d'Agen.

Pour information, l'Agglomération d'Agen a perçu en 2015, au niveau de la Commune, 7 676 k€ répartis essentiellement comme suit :

- 1 328 k€ au titre de la taxe d'habitation,
- 11 k€ pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- 1 800 k€ pour la CFE,
- 1 821 k€ pour la CVAE,
- 1 153 k€ pour la TEOM,
- 1 140 k€ pour la Garantie Individuelle de Ressources (GIR),
- 109 k€ pour la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

2.5.3 La Fiscalité reversée

	2011	2012	2013	2014	2015
Fiscalité reversée en K€ (Dotations communautaires)	1 562	1 695	1 560	1 513	1 485
dont : - attribution compensation	1 314	1 237	1 262	1 262	1 262
- dotation solidarité «historique»	248	248	248	248	223
- dotation solidarité «critères»	0	211	50	3	0

On enregistre une baisse de la dotation de solidarité communautaire, dès lors que la part "historique" a diminué de 25 k€, et que la part critères" est égale à 0, le montant du FPIC alloué par l'Etat étant désormais supérieur au montant de cette dernière.

3/ PROSPECTIVE ET INVESTISSEMENTS

Le Cabinet KPMG a procédé à une actualisation de l'étude d'analyse financière prospective présentée en Conseil municipal en janvier 2015. Au vu de cette étude et notamment des conséquences de la baisse de la DGF du poids de la masse salariale et du niveau d'endettement, il conviendrait de prévoir pour 2016 un montant d'investissement à hauteur d'1 million 2, le niveau annuel pour la période 2017-2020 ressortant à 1 million.

Au titre des principaux investissements pour 2016, figureront respectivement :

► En matière d'investissements nouveaux :

- La création d'un self-service au groupe scolaire Ferdinand Buisson
- Le démarrage de la première tranche des travaux du mail paysager, piétonnier et cyclable
- La poursuite de la mise en œuvre du schéma local de tranquillité publique, s'agissant d'aménagements urbains par la création de la voie urbaine de liaison rue Jean Jaurès/rue Jean Giono destinée à désenclaver la cité Tounis
- La fin du programme "Ecole Numérique" dans les différents groupes scolaires de la Commune

► Pour les investissements liés à la maintenance et à l'entretien du patrimoine :

- Le maintien du programme d'entretien et de sécurisation de la voirie communale
 - Les travaux portant sur les bâtiments communaux et les bâtiments scolaires
- La poursuite de la politique d'accompagnement des organismes bailleurs sociaux en vue de la production de logements locatifs sociaux en partenariat avec l'Agglomération d'Agen, concrétisée par le démarrage de l'opération comprenant 16 logements rue Laurent Lavinal portée par Ciliopée Habitat et l'achèvement de l'opération de construction de 25 logements rue Victor Duruy portée par Agen Habitat.

Les perspectives pluriannuelles d'investissement envisagées sur la période 2016-2018 sont appréhendées dans le tableau ci-dessous :

Perspectives pluriannuelles d'investissement en € T.T.C.	2016	2017	2018
Intitulé			
Programme annuel de maintenance de la voirie	200 000	200 000	200 000
Programme annuel de maintenance des bâtiments communaux	80 000	80 000	80 000
Programme annuel de maintenance des équipements sportifs	30 000	30 000	30 000
Programme annuel de maintenance des écoles	70 000	70 000	70 000
Programme annuel d'entretien des réseaux et ouvrages	30 000	25 000	25 000
Programme d'enfouissement des réseaux d'éclairage et de télécommunication	55 000	20 000	20 000
Equipement des services et des bâtiments : matériels techniques et informatiques, mobilier, ...	110 000	90 000	90 000
Réserves foncières	40 000	10 000	10 000
Politique des quartiers	25 000	25 000	25 000
Maison des Séniors	10 000		
Transformation cantine Ferdinand Buisson en self-service	250 000		
Ecole numérique – dernière tranche	10 000		
Programme annuel d'accessibilité (agenda d'accessibilité programmé)	15 000	50 000	50 000
Mail paysager piétonnier et cyclable	100 000	70 000	50 000
Schéma local de tranquillité publique : création d'une voie urbaine de liaison rue Jean Jaurès/rue Jean Giono	65 000	10 000	10 000
Nouveaux projets – enveloppe prévisionnelle		250 000	250 000
Participation au logement social	70 000	70 000	70 000

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir en prendre acte.

